

Document de cadrage de l'appel à projet de recherche collaborative Ampiric - EAFC

Année 4 (2023-2024)

1 Recherches collaboratives et leur valorisation

Cet appel à projet vise à développer des coopérations entre équipes de terrain et équipes de chercheurs, à installer des communautés de pratiques et à promouvoir de liaisons fonctionnelles effectives au sein des communautés éducatives (équipe pédagogique, de direction, élèves, parents, association...). Les projets retenus s'inscrivent dans une dynamique de recherches collaboratives et pourront s'inscrire dans l'ensemble des 21 réseaux académiques de l'Académie d'Aix-Marseille, et de l'Académie de Nice (Région Académique Sud). Pour chacun des 21 réseaux de l'Académie d'Aix-Marseille, un conseiller en ingénierie de formation-CIF, personnel de l'EAFC est en charge de cet accompagnement (annexe 1). Pour l'Académie de Nice, un interlocuteur opérationnel devra être identifié lors du dépôt de projet.

Les interventions des enseignants chercheurs dans le cadre de cet appel à projet ne portent pas sur des actions de formations ou des conférences. La valorisation financière de l'académie au profit du pôle Ampiric permet l'organisation de modules de formation (inscrits au PAF) au service des projets de réseaux.

Le **projet du réseau, en lien avec le pôle pilote Ampiric**, structure l'élaboration de la réponse à l'appel à projet et l'identification des besoins en accompagnement.

La valorisation des résultats des recherches collaboratives est un objectif prioritaire dans le cadre du pôle pilote **Ampiric**.

Les membres du projet s'organisent pour assurer la valorisation et la diffusion à destination des professionnels. La plus-value de projets de coopération entre équipes de terrain et équipes de recherche permet d'établir des liaisons fonctionnelles effectives dans la communauté éducative au sens large (équipe pédagogique, de direction, élèves, parents, association...) et, à plus long terme, au niveau des réseaux académiques, à l'échelon académique ou nationalement. Ils bénéficient pour cela de l'appui des services académiques, et de ceux du pôle pilote Ampiric.

De même, chaque projet doit donner lieu à des publications scientifiques (articles dans des revues indexées, ouvrages ou chapitres d'ouvrage, conférences, colloques, séminaires, journées d'étude...). Ces publications doivent respecter la charte de publication du projet Ampiric (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/ampiric>) et de l'académie d'Aix-Marseille.

Les participants du projet s'engagent à participer à des sessions de communication et de restitution, voire à produire des ressources écrites qui ont vocation à être diffusées sur les sites numériques concernés (Ampiric, SFERE-Provence, Rectorat, INSPE...).

2 Soumission des propositions

2.1 Conditions générales

Des projets issus de préoccupations communes (Recherche-Terrain) font l'objet d'une co-construction...

Ampiric diffuse à l'ensemble de la communauté de chercheurs de ses unités de recherche et de celles de SFERE-Provence (FED 4238) les premières expressions de besoins recueillies par les référents réseaux et formulées par les équipes pédagogiques des établissements scolaires qui souhaitent construire une coopération de type « recherche collaborative » avec une équipe de recherche.

Les équipes de recherche intéressées par une de ces propositions co-construisent alors leur projet de recherche collaborative en complétant avec les équipes de terrain, le formulaire « *Fiche de dépôt de projet* ». Ce formulaire devra être renvoyé par mail aux adresses suivantes :

vincent.valery@ac-aix-marseille.fr; olivier.mas@ac-aix-marseille.fr; pascal.TERRIEN@univ-amu.fr;
barbara.rouger@univ-amu.fr; anaïs.page@univ-amu.fr; mathilde.favier@univ-amu.fr

ET au Conseiller en Ingénierie de Formation de l'EACF, référent du réseau académique engagé (annexe 1).

La date limite de retour des dossiers de candidatures est fixée au 4 mars 2024. Délai de rigueur.

Il est nécessaire que les équipes de recherche prennent contact en amont du dépôt du projet avec l'équipe pédagogique concernée et avec le(s) chef(s) d'établissement pour élaborer la proposition de projet de recherche-collaborative.

Chaque projet est porté par un responsable (et un seul) qui assure les fonctions de porteur de projet. Il est l'interlocuteur unique du comité de suivi. Il est chargé d'assurer la communication avec les membres des équipes pédagogique et de recherche ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes du projet ; il assure le lien avec le(s) chef(s) d'établissement engagés dans le projet. Le responsable de projet est un universitaire, membre actif d'une unité de recherche du périmètre d'Ampiric ou de SFERE-Provence (FED 4238).

Un chercheur ne peut être engagé à titre effectif sur plusieurs projets différents d'une même année. A fortiori, un chercheur ne peut être responsable de plusieurs projets.

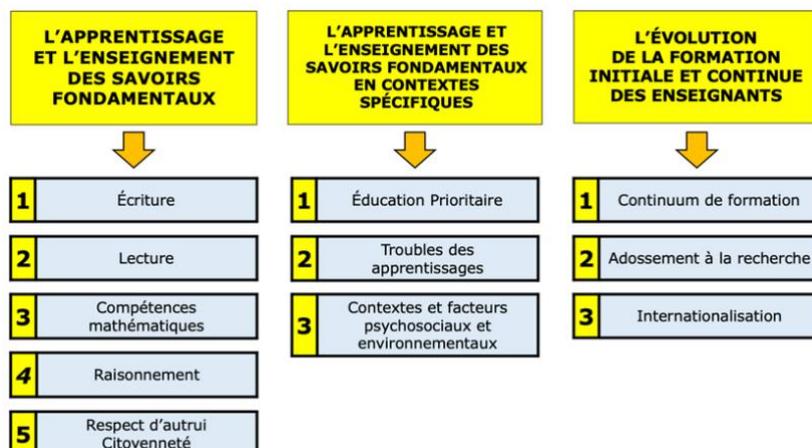
Toutefois, un chercheur peut être membre associé d'un second projet. Le titre d'associé implique que le chercheur concerné n'exerce pas de responsabilité dans l'équipe de recherche et n'est pas un acteur majeur du projet. La cohérence et la faisabilité du projet repose sur les membres principaux actifs et pas sur les membres associés.

Les financements obtenus dans le cadre de cet appel à projet Ampiric ne financent pas des charges de service (notamment des heures complémentaires) des chercheurs engagés dans les équipes de recherche et cela quel que soit leur statut (PR, DR, MCF, CR, ATER, PRAG, PRCE, PREC...).

2.2 Attendus des projets soumis

Chacune des réponses aux différents items est obligatoire. Tout projet soumis incomplet sera rejeté. Les réponses doivent être concises et précises ; elles doivent permettre au lecteur de se faire une idée précise du projet, des conditions de sa réalisation et de l'organisation mise en œuvre pour atteindre l'objectif fixé et pour répondre aux attentes de cet appel à projet.

Les projets déposés devront répondre à l'un des axes prioritaires du pôle Ampiric au sein de l'un de ses trois grands domaines d'investigation :



Les projets déposés devront clairement identifier les mesures d'impact mises en place au cours du projet afin de déterminer dans quelle mesure les résultats des recherches menées s'incrivent au service de l'axe prioritaire retenu.

3 Budget et dépenses éligibles

Le montant du financement accordé est reversé au laboratoire de rattachement du responsable du projet et ne pourra dépasser les 20 000 €. Le porteur du projet est la seule personne habilitée à définir l'engagement des budgets alloués au projet. Il donne son aval pour toutes dépenses. Les demandes d'engagement sont à effectuer auprès du gestionnaire du laboratoire de rattachement du responsable du projet.

Le responsable du projet établit un budget prévisionnel pour la durée du projet et prévoit la répartition des dépenses pour chacune des années budgétaires couvertes (année civile). Il fait apparaître les dépenses d'investissement dans le budget prévisionnel.

Il fournit chaque année un état des dépenses réalisées pour l'année budgétaire en cours et un budget prévisionnel pour l'année budgétaire à venir. Cette gestion budgétaire rigoureuse est impérative pour s'assurer de la disponibilité des moyens alloués et de leur utilisation optimale.

Les budgets alloués peuvent être utilisés pour couvrir les dépenses suivantes :

- Déplacements et hébergements pour des missions en lien direct avec le projet et/ou sa valorisation. Sont inclus dans cette rubrique les frais de participation à des colloques, conférences ou écoles d'été ; en ce cas, les frais pris en charge concernent les déplacements, l'hébergement et les frais d'inscription au colloque sur la base des règles en vigueur à AMU (il est nécessaire de déposer une demande d'Ordre de Mission). Ne peuvent bénéficier de ces prises en charge que les participants déclarés dans le projet et qui sont rattachés de manière principale à un des laboratoires du périmètre d'Ampiric.
- Dépenses de fonctionnements incluant les achats d'ouvrages, de fournitures, de consommables et de petits matériels dès lors que leur coût unitaire hors taxe est inférieur à 400 euros.
- Dépenses d'investissement concernant les achats de matériel dont le coût unitaire hors taxe est supérieur à 400€. Ces dépenses doivent être réalisées selon les règles en vigueur applicables à AMU (recours aux marchés publics de l'université ou procédures d'achats hors-marché lorsque la précédente règle ne s'applique pas).
- Dépenses liées à l'édition, la publication, la diffusion et, le cas échéant, la traduction des travaux de recherche conduits dans le cadre du projet par les enseignants et/ou les chercheurs engagés dans le projet.
- Dépenses liées au défraiement de prestation de service. Le prestataire de service doit fournir son numéro de SIRET et son RIB (pièces obligatoires requises par la DAF de l'université). Si le prestataire ne peut fournir ce numéro, il faut établir un contrat détaillant la prestation ; en ce cas, il est plus simple que le prestataire se soit déclaré sous le statut d'autoentrepreneur.
- Dépenses liées aux gratifications alloués à des étudiants qui effectuent des stages d'une durée de plus de 2 mois. Les étudiants concernés doivent être inscrits à Aix-Marseille Université pendant toute la durée de leur stage.
- De manière exceptionnelle, des dépenses de gratification d'heures de vacation pour le personnel de l'éducation nationale pourront être envisagées, dans la limite du plafond suivant : 500€ maximum par enseignant sur la durée du projet, maximum huit enseignants par projet. **Attention, l'engagement des enseignants au service du projet Ampiric sous toutes ses formes, ne doit en aucun cas impacter le face à face pédagogique et générer des absences d'enseignement sans solution de remplacement**

Les budgets alloués ne peuvent pas couvrir la rétribution d'heures équivalent TD (qu'elles soient comptabilisées dans le service statutaire de l'intéressé ou qu'elles relèvent de paiement d'heures complémentaires) pour les personnels dont la gestion relève d'AMU (personnels en postes, titulaires ou contractuels, ou personnels mis à disposition d'AMU, à temps plein ou à temps partiel).

Une partie du budget alloué pourra être sanctuarisée pour permettre le financement d'action de diffusion et de la valorisation jusqu'au 30 juin de l'année N+3. Ces crédits ne pourront être ouverts que sur la base du rapport final du projet remis au 31 août de l'année n+2 (voir ci-dessous : « 4. Suivi et évaluation : rapports intermédiaire et final »).

Toute demande ne respectant pas ces conditions d'éligibilité sera systématiquement rejetée.

4 Suivi et évaluation : Rapports intermédiaire et final

Dans le cadre du Dispositif de Suivi et d'Évaluation (DSE) transverse au projet Ampiric, le responsable du projet fournit :

- La fiche de suivi et d'évaluation à la fin de la 1^{ère} année universitaire (réception des rapports au 31 août de l'année suivant l'obtention du projet) incluant :
 - Un état d'avancement du projet comportant un compte rendu des actions entreprises, celles qui sont terminées et celles qui restent à réaliser,
 - Un bilan financier intermédiaire précisant l'état des dépenses au 31 août de l'année suivant l'obtention du projet.

À défaut de production du rapport intermédiaire dans les délais, le projet pourra être arrêté et son financement suspendu.

- La fiche de suivi et d'évaluation pour le rapport final, réception au 31 août de l'année n+2, incluant :
 - Un bilan final comportant un compte rendu des actions réalisées et des résultats obtenus,
 - Un descriptif de la plus-value apportée par la réalisation du projet et une description des pistes de production de ressources pour la formation qui résulteraient du projet,
 - Un bilan financier détaillé précisant l'état des dépenses au regard du financement accordé pour toute la durée du projet,

Ce rapport final pourra permettre l'utilisation des reliquats de crédits, le cas échéant, pour permettre le financement d'actions de diffusion et de valorisation du projet jusqu'au 30 juin de l'année N+3.

À défaut de production du rapport final complet et dans les délais impartis, ou dans le cas de l'utilisation des financements obtenus pour des dépenses non-éligibles, une procédure de reversement des sommes indument perçues pourra être lancée à l'encontre du porteur du projet.

5 Suivi du déroulement des projets

Un comité de suivi est chargé du suivi des projets et de l'accompagnement des équipes.

Il est composé à parité de représentants de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces représentants sont proposés par le rectorat pour l'enseignement secondaire et le Conseil Scientifique Interne d'Ampiric, pour l'enseignement supérieur et la recherche. L'équipe exécutive du projet Ampiric est associée à cette désignation.

Il veille au bon déroulement des projets, notamment en termes de faisabilité, et s'assure que leur réalisation respecte le cahier des charges. Il sera particulièrement attentif aux mesures d'impact mises en place et leurs résultats.

Les périodes d'exécution des projets s'établissent de la manière suivante : 1^{er} juin de l'année n jusqu'au 31 août de l'année n+2

Les projets se déroulent selon une planification établie à l'avance (par exemple, sous la forme d'un diagramme de Gantt) et fournie par le porteur du projet avant son démarrage.